

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 8 décembre 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice :

14

Présents :

08

Votants :

09

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi huit décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 décembre 2022

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – Mme et MM Jérôme BOUCHET, Isabelle PETITJEAN, Martial VIOLLET, Maire-Adjoint – MM Franck MAINARDIS, William PEACOCKE, Daniel RODRIGUES, Alexis TRAPPIER, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes et M. Véronique DAVID (procuration à Franck MAINARDIS), Carl DEVOUASSOUX, Catherine INGRES, Justine PERRAUT

ABSENTS : M. Olivier COTTRAY et Mme Marie SIMONCINI

Secrétaire de séance : M. Jérôme BOUCHET

87/2022

Objet : *Projet de travaux de gros entretien des installations d'éclairage public sur l'ensemble de la Commune – demande de subvention auprès des services de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2023*

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a été engagée pour la rénovation des installations et sur l'extinction nocturne de l'éclairage public.

Les avantages de ces mesures sont les suivants :

- ♦ limiter la consommation d'énergie pour réduire le gaspillage énergétique et contribuer à la lutte contre le changement climatique,
- ♦ limiter la pollution lumineuse afin de protéger le ciel et l'environnement nocturnes,
- ♦ réaliser des économies substantielles, grâce à la réduction de la consommation d'électricité et à l'accroissement de la durée de vie des luminaires.

Les préconisations sont issues d'un document appelé « Stratégie Lumière » élaboré par le SYndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique (SYANE) de la Haute-Savoie en 2017.

Les travaux consistent pour la rénovation des installations au remplacement de quelques luminaires à ballons fluorescents restants et de l'ensemble des luminaires sodium haute pression par des luminaires LED (diode électroluminescente) et pour l'extinction nocturne de l'éclairage public par l'équipement des armoires avec des horloges astronomiques.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de solliciter la dotation d'équipement des territoires ruraux pour ces travaux. Ces travaux font partie des types d'opérations éligibles et devront être engagés dans le courant de l'année 2023.

Le coût de l'action éligible s'établit comme suit :

Nature des dépenses :	Montant hors taxes
Travaux :	142 922,25 €
Total :	142 922,25 €

En prenant compte les sollicitations d'aides au financement en cours, le plan de financement pour l'opération est le suivant :

Financement :	Montant hors taxes	Taux
Subventions :		
ETAT : Dotation d'équipement des territoires ruraux 2023 (dont bonus performances énergétiques de 10 %)	42 876,68 €	30,00 %
AUTRES FINANCEURS PUBLICS : Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE)	42 876,68 €	30,00 %
Autofinancement :		
Fonds propres	57 168,90 €	40,00 %
Total :	142 922,25 €	100,00 %

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L-2121-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2334-33 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, instituant les dotations d'équipement des territoires ruraux,

Considérant la possibilité pour la Commune de Servoz de bénéficier d'une subvention pour le projet de travaux de gros entretien et de reconstruction des installations de l'éclairage public sur l'ensemble de la Commune, ceci dans le cadre d'une dotation d'équipement des territoires ruraux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés;

- APPROUVE le projet et le plan de financement ci-dessus présenté,
- SOLLICITE auprès des services de l'Etat l'obtention d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2023, pour la réalisation des travaux précités,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

*Délibération certifiée exécutoire
compte tenu de sa transmission en
sous-préfecture de Bonneville le
15/12/2022
et de sa publication le 15/12/2022.*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Au registre, suivent les signatures des membres présents. Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance,

Monsieur le Maire,

Jérôme BOUCHET.



Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens - www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.